Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **83 (1957)**

Heft 13

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

83e année 22 juin 1957 N° 13

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Abonnements:
Suisse: 1 an, 26 francs
Etranger: 30 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 22 francs
Etranger: 27 francs
Prix du numéro: Fr. 1.60
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande » N° II. 57 75, à Lausanne.

Adresser toutes communications concernant abonnements, changements d'adresse, expédition à **Imprimerie La Concorde, Terreaux 31, Lausanne**

Rédaction
et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475
Administration de la S.A. du Bulletin Technique
Ch. de Roseneck 6 Lausanne

Paraissant tous les quinze jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale

Comité de patronage — Président : J. Calame, ingénieur, à Genève ; Vice-président : † G. Epitaux, architecte, à Lausanne — Membres : Fribourg : MM. H. Gicot, ingénieur ; M. Waeber, architecte — Vaud : MM. A. Gardel, ingénieur ; A. Chevalley, ingénieur ; E. d'Okolski, architecte ; Ch. Thévenaz, architecte — Genève : MM. Cl. Grosgurin, architecte ; E. Martin, architecte — Neuchâtel : MM. J. Béguin, architecte ; R. Guye ingénieur — Valais : MM. G. de Kalbermatten, ingénieur ; D. Burgener, architecte.

Rédaction : D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration
de la Société anonyme du Bulletin technique : A. Stucky, ingénieur, président ; M. Bridel ; P. Waltenspuhl, architecte ; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page		Fr. 275.—
1/2	»	» 140.—
1/4	»	» 70.—
1/8	»	» 35.—

Annonces Suisses S. A. (ASSA)

Place Bel-Air 2. Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE : *Concours pour l'étude d'immeubles communaux à La Tour-de-Peilz (Vaud).* — Association amicale des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne : *Rapport du comité sur l'exercice 1956.* — DIVERS : *Commission pour l'étude du plan d'ensemble du réseau des routes principales.* — LES CONGRÈS : *Association suisse pour l'essai des matériaux.* — Union internationale des architectes : *Sir Patrick Abercrombie, président d'honneur de l'Union internationale des architectes.* — BIBLIOGRAPHIE. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — DOCUMENTATION GÉNÉRALE. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE D'IMMEUBLES COMMUNAUX À LA TOUR-DE-PEILZ (VAUD)

Extrait du règlement

En automne 1956, la Municipalité de La Tour-de-Peilz ouvrait un concours de projets pour l'étude de la démolition et de la reconstruction des immeubles compris entre la Maison de Commune et l'immeuble Grand-Rue n° 56.

Cette étude devait comprendre la liaison des bureaux existants de la Maison de Commune avec le nouveau bâtiment administratif.

Le jury chargé de l'examen des projets était composé de MM. A. Henry, syndic de La Tour-de-Peilz ; P. Quillet, architecte à Lausanne ; M. Piccard, architecte à Lausanne ; P. Margot, architecte à Lausanne ; F. Kurz, architecte à La Tour-de-Peilz ; P. Bovon, président du Conseil communal de La Tour-de-Peilz ; Ed. Grangier, municipal ; suppléants : MM. A. Burnat, architecte à Vevey, et G. Spring, municipal. Secrétaire du jury : M. M. Desarzens, directeur des Travaux.

Etaient admis à concourir : *a*) les architectes suisses, reconnus par l'Etat de Vaud, domiciliés dans le district de Vevey ; *b*) les architectes originaires de La Tour-de-Peilz, reconnus par l'Etat de Vaud, quel que soit leur domicile ; *c*) les architectes étrangers, reconnus par l'Etat de Vaud, domiciliés professionnellement depuis dix ans au moins dans le district de Vevey.

Les concurrents avaient à fournir : *a*) un plan de situation à l'échelle de 1 : 500 ; *b*) les plans du sous-sol, du rez-de-chaussée, de tous les étages à l'échelle de 1 : 100 ; *c*) les façades, à l'échelle de 1 : 100 ; *d*) les coupes nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle de 1 : 100.

Les projets devaient être déposés avant le 15 février 1957. Une somme de 10 000 fr. était mise à la disposition du jury afin d'être répartie en quatre ou cinq prix ; 2000 fr. étaient en outre affectés à l'achat éventuel de projets intéressants.

Dans la règle et à moins que des raisons majeures ne s'y opposent, l'élaboration des plans d'exécution et la direction des travaux devaient être confiées à l'auteur du projet recommandé par le jury pour l'attribution du mandat d'exécution.

Extrait du rapport du jury

Le jury s'est réuni les 20 et 22 mars, à la Salle des Remparts, à La Tour-de-Peilz. Il adopte les critères suivants pour juger les quatre projets déposés dans le

(Suite page 220).